Image not found or type unknown

URGENT!!!!!!!abus de confiance

Par **gucciarmani**, le **13/01/2009** à **14:47**

Bonjour,

Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir m'aiguiller sur ce litige dont nous sommes victimes mon mari et moi.

- Nous avons contracté un emprunt immobilier auprès d'une banque X.

- Celui-ci s'est fait dans la hâte, faute de temps pour une négociation, le banquier nous a promis qu'il reverrait les termes et conditions de l'emprunt par la suite.

- Nous sommes retournés le voir comme prévu. En résumé:
. nous n'avons pas bénéficié du taux à 0%
. le taux d'intérêt était fixé à 4.75% alors que certains établissements proposait un taux à 3.5 ou 3.9% (2006)
. l'appartement a été hypothèqué

- Comme nous avions besoin d'un prêt personnel, il nous a promis de revoir toutes les conditions citées ci-dessus. Il n'avait donc pas répondu à nos souhaits ce jour-là puisque d'après lui, il devait s'adresser plus haut.

- Quelques jours plus tard, nous recevons un appel du banquier nous parlant de notre prêt personnel. Les conditions pour nous étaient d'abord qu'il réponde
à nos demandes et ensuite que l'on accepte le prêt personnel.

- Résultat: aucune promesse tenue et argent du prêt personnel viré sur notre compte sans même avoir signé quoique ce soit. Nous avons encore les 2 exemplaires du contrat qui nous ont été envoyés.

- Faute du banquier: nous avoir versé les fonds et déclenché les mensualités sans aucun accord de notre part.

- Le banquier en question a quitté l'établissement bancaire toute de suite après avoir fait ces démarches.

- Nous nous sommes tués à expliquer les évènements à ses successeurs ainsi qu'au directeur adjoint mais rien n'y fait.

- Nous avions même demandé la clôture du compte sur lequel étaient prélevées les

mensualités. Nous leur avons donc tout restitué; cartes bancaires,chèquier...

- Nous n'avions plus reçu d'extrait de compte mensuel, nous pensions donc que le compte avait bien été clôturé et nous demandions une solution à l'amiable afin de solutionner le problème du prêt personnel. Aucune réponse.

- Jusqu'à ces derniers jours où nous avons reçu une lettre de l'huissier nous mettant en demeure avec procédures judiciaires. La banque exige donc le montant du prêt avec une adjonction de frais et le montant d'un découvert exhorbitant car apparemment le compte n'aurait pas été clôturée. Entre temps nous avons appris à notre grand étonnement,par notre autre établissement bancaire que nous étions fichés à la banque de France!

- Que devons nous faire?

Merci infiniment...

Par **ifone05**, le **13/01/2009** à **20:46**

Il faut engager une procédure à l'encontre de la banque ou bien faire opposition du jugement qui a sans été fait si les délai non pas expirés.
Je connais une association qui pourrait vous aider.
Contactez-moi
ifone05@yahoo.fr

Par **abanez**, le **17/01/2009** à **20:33**

bsr
d abord il faut qu il puisse vous fournir un document prouvant que vous avez bien signé ensuite avez vous toujours l argent ou vous en etes vous servie ?
ensuite l huissier ne pourra rien faire tant qu il ne sera pas mandaté par un juge suite a commission, et il faut savoir que tout les frais qu un huissier ou une banque peut prendre sont faux, les frais quand on est au recouvrement sont calculé une fois que le dossier est passé en procédure devant un juge et qu il y a une assignification de signé, dans en attendant je pense que vous pouvez trouver une solution avec la banqu, si vous ne trouvez pas de solution, il faudra le prouver, que vous n avez rien signé et il faudra porté plainte contre votre banque

Par **ifone05**, le **18/01/2009** à **01:38**

Porter plainte ne servirai à rien. Contactez l'huissier pour avoir copie du jugement selon les délais vous pourrez faire opposition du jugement.c'est une sorte d'appel pour les personnes qui n'ont pas pu se defendre en première instance. Si les délais sont expirés assigner la banque devant le TI ou TGI afin de constater qu'aucun contrat n'a été signé et le compte est clôture, demander des dommages et intérêts et le defichage auprès de la banque de france.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

il faudra alors prouver que vous n'avez rien signe. Votre avocat demandera a la banque votre dossier. Si le contrat est signe il faudra demandée une expertise qui démontrera que ce n'est pas votre signature.
Il faudra rembourser les sommes prêtées déduction faites des dommages et intérêts.
j'ai eu pratiquement le même problème. Une société avait ouvert avec une fausse signature un contrat de prêt. J'ai eu gain cause.
ifone05@yahoo.fr

Par **ifone05**, le **18/01/2009** à **01:42**

Porter plainte ne servirai à rien. Contactez l'huissier pour avoir copie du jugement selon les délais vous pourrez faire opposition du jugement.c'est une sorte d'appel pour les personnes qui n'ont pas pu se defendre en première instance. Si les délais sont expirés assigner la banque devant le TI ou TGI afin de constater qu'aucun contrat n'a été signé et le compte est clôture, demander des dommages et intérêts et le defichage auprès de la banque de france.
il faudra alors prouver que vous n'avez rien signe. Votre avocat demandera a la banque votre dossier. Si le contrat est signe il faudra demandée une expertise qui démontrera que ce n'est pas votre signature.
Il faudra rembourser les sommes prêtées déduction faites des dommages et intérêts.
j'ai eu pratiquement le même problème. Une société avait ouvert avec une fausse signature un contrat de prêt. J'ai eu gain cause.
ifone05@yahoo.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés